
HYDERABAD – Groupe de la NCUC sur le DNS et la réglementation du contenu
Dimanche 6 novembre 2016 – 17h à 18h30 IST
ICANN57 | Hyderabad, Inde

RAFIK DAMMAK : Merci à tous de participer à notre séance sur un sujet de haut intérêt. Nous allons parler du DNS et de la réglementation du contenu. Nous allons essayer au cours de cette séance de vous apporter différents points de vue, des points de vue diversifiés en matière de contenus dans le contexte de l'ICANN. Vous pourrez peut-être voir que nous avons plusieurs intervenants dans le panel, mais nous essaierons d'être brefs en matière d'interventions.

Alors, un peu de contexte. Le sujet – déjà je vais me présenter, excusez-moi. Je suis le directeur de la NCUC, je m'appelle Rafik Dammak. Le sujet vient de la Electronic Frontier Foundation et l'idée était d'avoir une discussion intercommunautaire sur la réglementation du contenu, de manière à inclure les membres commerciaux, les membres des parties contractantes, les membres de la partie juridique.

Je vais passer la parole à mon voisin qui va un peu vous présenter le sujet.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

MITCH STOLTZ:

Merci, Rafik. Je m'appelle Mitch Stoltz, je suis de l'Electronic Frontier Foundation. Nous avons proposé cette séance pour discuter d'un principe très simple: est-ce que l'ICANN, et plus largement le système des noms de domaines, doivent être utilisés pour la réglementation des contenus ?

Je suis là pour dire, et je crois que beaucoup sont d'accord avec moi, non. L'Internet est un système révolutionnaire en matière de communication en grande partie parce qu'il est décentralisé. Cela veut donc dire qu'il est difficile, pour n'importe quelle personne ou n'importe quelle entité, de contrôler un espace, de bloquer des discours considérés indésirables.

Mais l'Internet a quand même des points de contrôle. Le système des noms de domaines est un de ces points de contrôle. Cela veut dire qu'il y a des tentations de la part de différentes entités de réguler le discours avec des objectifs tout à fait nobles et parfois pas du tout.

Les nouveaux statuts de l'ICANN contiennent une déclaration de principe très forte en matière de contenus, de sites, comme quoi le contenu ne fait pas partie du mandat de l'ICANN, mais il y a des lacunes dans cette déclaration au sein des statuts.

Donc le sujet est toujours d'actualité et il y a eu un certain nombre d'initiatives au cours de l'année passée visant à accroître l'usage de la menace de suspension de nom de domaines comme moyen de réglementation de contenus, y compris les droits, les licences professionnelles, la réglementation de la vente de certains produits, par exemple les produits pharmaceutiques.

Il y a eu également certaines tentatives de faire sortir ce type de dispositions des parties contractantes et des différentes entités intéressées par ceci, et de les mettre sous la tutelle de l'ICANN, en utilisant le processus ascendant multipartite de l'ICANN pour donner une certaine légitimité à ce concept.

La préoccupation, le souci que nous partageons pour beaucoup d'entre nous, c'est que si nous franchissons cette ligne entre la gestion des noms et la gestion du contenu, la ligne qui existe entre les deux, je ne peux pas qu'il y ait d'autres lignes que l'on puisse tracer.

J'espère que l'on pourra parler de ceci au cours de cette session, de savoir où nous allons, au delà des droits d'auteur, au delà des licences professionnelles, etc. Y-a-t-il une autre ligne que l'on peut tracer ? Une autre limite que l'on peut définir ? Ou bien est-ce qu'on ne doit pas se lancer dans cette aventure ?

RAFIK DAMMAK : Voilà, nous avons eu une petite présentation très générale de ce que nous cherchons à accomplir. Je vais maintenant passer la parole à Allen Grogan qui va vous présenter le contrat des opérateurs de registre pour un peu cadrer la discussion.

ALLEN GROGAN : Nous allons passer à la diapositive suivante. Ce n'est pas la bonne diapo, excusez-nous. Je crois que quelque part dans la présentation, il y a une présentation sur la mission de l'ICANN, les statuts et les dispositions spécifiques en ce qui concerne les contrats des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement par rapport aux RAA de 2014.

Tant pis, ce n'est pas grave, on ne va pas paniquer pour les diapositives, mais ce que je souhaite dire, c'est que, comme Mitch l'a déjà dit, dans le cadre de la nouvelle mission, des nouveaux statuts, il y a une disposition spécifique de l'ICANN et de son travail en dehors de la mission.

La mission, je vous laisse la lire, mais pour simplifier un peu les choses, la mission est très technique. Elle est liée à l'allocation du DNS et des noms, à la facilitation de l'opération du système de serveur racine, à l'attribution de numéros de protocoles du système autonome et des numéros, et il y a l'interdiction, dans le cadre des services de l'Internet, d'utiliser l'identificateur

unique ou le contenu de ces services. Donc il est explicitement dit que l'ICANN ne peut pas réguler le contenu.

Pour les accords passés [avant] octobre 2016 ou les contrats ayant la même forme que les anciens contrats existants, leur renouvellement est applicable. C'est la conformité qui s'occupe de l'application de ces contrats.

Je ne vais pas passer en revue tous les détails de la diapositive, mais le fait est que l'on reconnaît qu'il y a un dialogue au sein de la communauté et au sein du panel, que lorsque l'ICANN veut faire quelque chose pour lutter contre les abus, cela doit faire partie de la mission de l'ICANN, ou bien il faut que ce soit en violation d'une disposition existant dans ces clauses basés sur les acquis. On ne va pas inviter que c'est un abus.

Alors revenons à la diapositive, s'il y a des questions par rapport à ceci ou bien sinon vous pouvez les passer en revue plus tard.

RAFIK DAMMAK : Merci, Allen. Je crois que Steve DelBianco souhaite ajouter quelque chose là-dessus, sur les nouveaux statuts.

STEVE DelBIANCO : Merci, Rafik. Étant donné que je fais partie du groupe de travail intercommunautaire sur la piste de travail numéro 1, j'ai étudié

tout ce qui relève du juridique, grâce à Becky Burr et à d'autres membres du conseil, mais je ne suis quand même pas avocat.

La description d'Allen semblerait signifier qu'il n'y aurait que la clause sur les droits acquis qui nous permette de nous occuper des sauvegardes, etc., mais Beck Burr et d'autres personnes ont dit le contraire. Les dispositifs de sécurité ne sont pas la même chose que la réglementation du contenu.

Pour éviter le doute, ça c'est quelque chose que les avocats disent souvent, il est très clair que lorsqu'on examine la transition, l'ICANN n'allait pas complètement changer les contrats. Ces contrats devaient être applicables, être renouvelables et l'élaboration des nouveaux contrats, par contre, serait un peu différente, parce qu'en partie dans la déclaration de la mission, les politiques doivent passer par un processus ascendant multipartite. Cela veut dire qu'à l'avenir, les clauses de dernière minute venant du GAC ou autres, seront handicapées. Nous allons plutôt essayer d'utiliser le processus ascendant pour y arriver.

Je crois que nous avons également clarifié, comme Allen l'a déjà dit, que la création de nouveaux contrats, y compris les PICs, doit être au service de l'ICANN. Nous devons clarifier ceci. L'application des contrats doit être au service de la mission et cela fait également partie du mandat de l'ICANN.

Il me semble donc que c'est une erreur de croire que ces déclarations, ces manifestations d'intérêt public sont une anomalie. Je crois que le processus par lequel c'est arrivé d'en haut ne devrait pas se reproduire, mais ils ne régulent pas le contenu, en fait. On ne peut pas dire qu'ils sont l'exception. Il est tout à fait possible qu'on se retrouve dans une situation où l'ICANN s'engage auprès des titulaires de noms de domaines, auprès des gouvernements et autres à appliquer ces contrats.

ALLEN GROGAN:

Je réponds rapidement. Je ne sais pas si ce que j'ai dit est mal compris, parce que je suis d'accord avec ce que vous venez de dire.

Lorsqu'on regarde les contrats, tout à fait, ils sont applicables, ils sont applicables contre les parties, comme toute autre disposition, et c'était ça l'idée de la clause des droits acquis. Donc l'idée, c'était que les inclure dans le contrat ou dans la mission, c'étaient les deux possibilités. Cela devait faire partie de la mission ou faire partie des dispositions des contrats basés sur les droits acquis. Donc nous avons le droit de les appliquer.

STEVE DeBIANCO :

Également les politiques de consensus ont été développées de manière ascendante, elles sont applicables de la même manière.

RAFIK DAMMAK :

Merci pour ces clarifications. Donc je crois que nous avons un peu établi une présentation générale pour la deuxième partie de la discussion, mais nous essayons de penser à différents scénarios en matière de réglementation de contenus. Vous voyez à l'écran que nous avons différents cas possibles.

Ensuite, nous allons voir différentes questions pour essayer d'avoir un peu un feedback et différentes contributions.

Je ne vais pas passer en revue les différents scénarios, mais comme vous le voyez, nous avons différents cas possibles en matière de contenus. Le contenu en infraction avec les lois sur tout ce qui est discours de haine, etc. Nous allons essayer de répondre à la première question déjà.

La question de notre discussion qui est la suivante : l'infrastructure des noms de domaines est parfois utilisée pour appliquer les lois et les politiques qui gouvernent le contenu des sites Web et des ressources d'Internet. Comment est-ce que l'application de la loi par la suspension du nom de domaine peut être comparés à d'autres moyens d'application de la loi, juridiques par exemple ?

Je vais tout d'abord commencer par les bureaux d'enregistrement avec Michele.

MICHELE NYLON :

Merci, Rafik. Je m'appelle Michele.

Je pense que la question est nuancée. Il y a des politiques obligatoires pour les bureaux d'enregistrement accrédités de l'ICANN. Par exemple, si un nom de domaine pose problème du point de vue de l'UDRP ou de l'URS, de toute évidence, cela fait partie du mandat, du champ d'application. Mais lorsqu'on sort de ceci qui est très clair, en tant que fournisseur-hôte, fournisseur d'hébergement, je ne vais pas avoir envie de prendre une décision arbitraire, mais je peux le faire si je le souhaite.

En fin de compte, on choisit d'héberger un site Web, d'enregistrer un nom de domaine avec une société privée, on peut choisir un hébergement auprès de quelqu'un d'autre. Ce sont nos modalités de service qui sont importantes, et on peut, si vous êtes en violation avec notre contrat, on peut suspendre votre domaine.

Donc la différence un domaine installé uniquement à des fins d'infraction ou s'il y a compromission, c'est complètement différent. Nous, nous avons des rapports d'abus sur des sites Web utilisés à des fins de hameçonnage, à des fins de distribution de programmes malveillants. À ce moment-là, on peut fermer le site Web et uniquement conserver les courriels.

La question n'est pas simple, en fait, parce qu'en fin de compte, en tant que société irlandaise, c'est la loi irlandaise dont je dépends. Donc, s'il y a une ordonnance de tel ou tel tribunal d'Hyderabad, peu importe pour moi. Déjà, il faudrait que je comprenne de quoi il s'agit si je recevais quelque chose du tribunal d'Hyderabad, mais je ne peux pas vraiment agir en dehors de ma juridiction.

RAFIK DAMMAK :

Merci, Michele. On pourrait peut-être avoir la perspective des marques commerciales. Steve Metalitz pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

STEVE METALITZ :

Je pense que Rafik a noté un bon point. L'interprétation n'était pas très claire. Je pense qu'il faut voir ce que fait l'ICANN pour appliquer le type de réglementation de politiques dont on parle ici. Il y a des choses que les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN, et la même chose pour les opérateurs de registre, choisissent de faire dans leurs décisions en termes de service. Il y a donc là une grande différence.

Nous avons eu beaucoup de discussions, au sein de l'ICANN, l'année passée, sur des dispositions particulières au sujet du contrat ou des accords avec les bureaux d'enregistrement

accrédités, en particulier l'engagement d'intérêt public. Il y a beaucoup d'opinions divergentes sur ce qui est requis, par les exigences de ces dispositions, sur ce que l'ICANN avait l'intention de faire ou sur ce qui peut être fait vis-à-vis du contrat. C'est une discussion qui va continuer, mais nous ne sommes pas là pour parler. Si nous regardons cette espèce de réglementation dans l'ombre, il ne s'agit pas de quelque chose d'applicable par l'ICANN. C'est ce qui se passe sous la tutelle de l'ICANN, je ne l'ai jamais vue, je ne sais pas ce que cela pourrait faire pour nous protéger. Quand je vois les activités des entreprises privées qui choisissent avec qui elles veulent faire du commerce, c'est quelque chose de standard. Vous ne pouvez pas utiliser leurs serveurs à des fins illégales, pour commettre des délits, que ce soit dans la finance ou de publicité, etc. Les réseaux de publicité peuvent très bien avoir le même type de dispositions dans leur contrat. Est-ce que c'est positif ou négatif pour que ces accords puissent amener des services dans l'environnement de l'Internet pour prendre des mesures en cas d'utilisation à des fins illégales.

Il est donc très important de faire un effort pour faire face à ce problème que nous avons vis-à-vis des activités illégales qui se poursuivent sur l'Internet. On peut caractériser cela par la réglementation du contenu, mais ce n'est pas très clair. Il ne s'agit du contenu de chacun. Le contenu sera toujours là. La

question est-ce qu'on fournit une voie facile pour ce contenu illégal ? Ces gens-là seraient peut-être en violation avec la loi de tel ou tel pays.

Ces politiques volontaires que les bureaux d'enregistrement, les opérateurs et d'autres parties suivent sont des ingrédients importants pour fournir un meilleur Internet, plus sécurisé à travers le monde, et nous devrions encourager cela et ne pas les décourager.

RAFIK DAMMAK :

Oui, Steve, [Mitch] a dit vouloir répondre à cela.

MITCH STOLTZ:

En termes de services, je l'ai mentionné au conseil d'administration ce matin, toutes les entreprises mettent en place les termes selon lesquelles elles veulent mener leur commerce, afin de caractériser le type d'affaires qu'ils font et faire du marketing. Tous les commerces font cela.

Quand il s'agit des termes de services, il ne s'agit pas que des tierces parties extérieures à ce contrat obtiennent des droits. Donc par exemple les détenteurs de marques déposées ou les parties lésées par la violation de certaines de ces politiques, sont régis par les termes de service des bureaux

d'enregistrement. En fait, ces termes de service deviennent une loi, mais une loi qui est applicable par les parties concernées.

C'est donc un scénario un peu différent, et cette notion d'accord volontaire, encore une fois, chaque bureau d'enregistrement, chaque partie contractante faisant du commerce, pour ces gens-là, il est important qu'il y ait une diversité de choix dans la façon dont ils font affaire. Les parties contractantes n'ont pas de responsabilité juridique. Une partie contractante, selon la loi de chacun de leur pays, n'a pas l'obligation d'appliquer les lois pour les marques déposées ou d'autres lois. Il y a peut-être des exceptions, mais à ce que je sache, il n'y a pas d'obligation juridique. Les parties contractantes ne sont pas responsables de la violation des marques déposées. À ce que je sache, ce sont des choix. Si chaque partie contractante fait le même choix, que ce choix soit imposé par l'ICANN ou qu'il soit mis en application en tant que meilleures pratiques, là, il n'y a plus de choix.

L'ensemble de ces pratiques qui viennent d'intérêts spéciaux tels que dans l'industrie du show business, les forces de l'ordre ou des organes de réglementation quels qu'ils soient, tout cela devient une sorte de loi globale et c'est une proposition tout à fait dangereuse. Il n'y a pas de définition globale des activités abusives. Il me semble dangereux de rassembler tous ces éléments ainsi, il est donc dangereux de penser qu'il y aura un ensemble unique de politiques pour un Internet plus sécurisé.

On ne peut pas inclure toutes ces choses telles que les marques déposées par exemple.

RAFIK DAMMAK : Je vois qu'il y a beaucoup de mains levées pour des questions. On va commencer par Michele, ensuite Jon, puis Robert. Soyez brefs, s'il vous plaît.

MICHELE NEYLON : C'est l'une des premières fois depuis que je participe aux réunions de l'ICANN que je me retrouve complètement d'accord avec Steve, ce qui n'est pas normal du tout. Mais au bout du compte, je pense que vous essayer de construire, disons de mettre en place un cas genre scénario hélicoptère noir, comme on les appelle, pour retirer les droits des gens. Ce n'est pas le cas. Si vous avez des questions précises, parlez-en, parce que je vous écoute quand vous en parlez. D'un point de vue très philosophique, tout ça a l'air très intéressant mais je ne vois rien de concret.

Les bureaux d'enregistrement sont semble-t-il en train de créer un monopole de services. Moi, quand je me lève le matin, je regarde ce que font mes concurrents, au niveau des prix par exemple, et il y a énormément de concurrence sur le marché et cela ne s'arrêtera pas là. J'essaie de comprendre l'idée que vous

essayez de pousser. Je ne comprends pas si vous êtes en train de dire que je dois avoir des termes de services permettant aux gens de violer les gens ou d'interrompre le DNS ou de créer un Internet instable, là on ne sera jamais d'accord. Si c'est autre chose, soyez plus spécifique.

RAFIK DAMMAK : Merci, Michele.

ALLEN GROGAN : Alors, rapidement, sans aborder la question philosophique soulevée. Du point de vue de l'ICANN, si des accords ont été initiés entre deux parties privées, que ce soient des opérateurs de registre ou des bureaux d'enregistrement, je ne vois pas le rôle que l'ICANN a à jouer dans le type d'accords mis en place, c'est en dehors de son cadre de travail.

On ne peut pas demander à ces opérateurs ou à ces bureaux d'enregistrement de définir leurs contrats et donc on ne peut pas décider des termes du contrat. Des politiques de consensus doivent y être inclus donc si un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement décide de conclure un accord et de faire confiance, par exemple au MPAA ou aux forces de l'ordre ou qui que ce soit d'autre, et prend des décisions, cela dépasse le mandat de l'ICANN et nous ne pouvons rien faire à ce sujet.

LIZ FINBERG :

Je suis vraiment d'accord avec Steve, voilà qui est rare. Je voudrais vous dire, Mitch, pour faire suite à ce qu'a dit Michele, que la notion selon laquelle tout le monde ferait la même chose et créer une loi, ce n'est pas ça du tout. Même au sein de ce panel, nous avons des approches différentes. Certains seront pour suspendre tel ou tel site Web [avec un ordre du tribunal], pour changer tel ou tel programme, ou pour mettre en place une procédure ADR par laquelle les opérateurs de registre ne mettent pas en application la loi [mais utilisent] les mécanismes de disputes, [garantissant] les bon processus. Cela demanderait des standards beaucoup plus élevés lorsqu'il s'agit de suspendre un site Web. Il y a donc une diversité d'approches et ce n'est pas un effort de l'industrie qui voudrait devenir une sorte d'organe des forces de l'ordre, décisionnaire, faiseur de lois.

Votre raisonnement sur le sujet de l'application des termes de services qui, d'une façon ou d'une autre, créerait des lois, pour moi c'est l'opposé, car comme vous l'avez dit, toutes les entreprises, que ce soient le DNS ou d'autres industries d'ailleurs, ont le droit de mettre en place leurs propres termes de services. Il ne s'agit pas de créer une loi, mais il s'agit d'une décision privée d'une entreprise à une autre.

RAFIK DAMMAK : Je voudrais m’assurer que tout le monde pourra prendre la parole. Nous avons Robin, ensuite nous passerons à Steve, Jon, Steve Metalitz encore une fois, puis Thomas.

ROBIN GROSS: Du point de vue des titulaires des noms de domaines, il y a une inquiétude quant à l’allocation. Un des problèmes les plus importants, c’est le manque de processus faits pour s’assurer de la justesse de la décision, [du respect de] la liberté d’expression sur Internet, il faut que toutes ces inquiétudes soient prises en compte.

Une partie contractante ne peut pas juste perdre un nom de domaine sur la base de suppositions. Il y a des processus au sein de chaque partie contractante par les lois et les juridictions sont différentes. Ce serait trop demandé aux parties contractantes d’être au courant de toutes les lois différentes et de faire des déterminations juridiques. Un processus spécifique est donc approprié.

Quand il s’agit de suspendre tel ou tel site, les parties contractantes ne veulent pas être responsables allant à l’encontre des actions contre l’intérêt de leur client. C’est donc un thème très large et important.

Quand il s'agit de suspendre un nom de domaine ou un site dans sa totalité – si vous voulez un exemple, par exemple, n'importe qui peut aller à chillingeffects.org, où il y a des informations fausses par milliers. Ce n'est donc pas un scénario abstrait, ce sont des choses qui existent, des situations réelles, cela se passe tous les jours. Allez simplement sur chillingeffects.org et vous verrez des exemples de déclarations fausses, une partie contractante a essayé de retirer ces informations sans utiliser de processus réglementé.

JON NEVETT :

Alors, pour commencer, je suis d'accord avec Mitch. Nous voulons un Internet libre, des TLDs libres, nous ne voulons pas qu'il y ait de réglementations sur le contenu de la part de l'ICANN.

Par exemple, nous sommes l'opérateur de registre pour .DOCTOR. Nous avons lutté très durement avec l'ICANN pour que ce soit ouvert. Beaucoup de gens voulaient empêcher, par exemple, que Steve Crocker un .DOCTOR. Nous avons dû lutter pour cela. Nous y avons travaillé avec le NCUC et nous avons gagné parce que c'était la bonne décision, c'était ce qu'il y avait à faire. Nous ne devrions pas avoir ce droit d'application si vous voulez, nous ne devrions pas avoir à empêcher les gens et leur couper la parole.

Donc, nous avons dit que si quelqu'un se présentait comme docteur et allait sur .DOCTOR alors qu'il ne l'est pas vraiment, n'a pas la licence, n'est pas accrédité en tant que tel, ce ne devrait pas être sujet à suspension.

Il y a d'autres abus sur Internet. Par exemple, l'abus des images infantiles. Si nous recevons une plainte du NCMEC aux États-Unis par exemple, ou l'IWF en Angleterre, nous disant que des images correspondent à de l'abus infantile, notre réputation est que nous voulons garder un espace propre et que nous avons des gens qui sont des experts dans l'industrie pour nous donner leur avis et nous dire « voilà, tel ou tel site commet des abus sur Internet ». Si on décide de le faire, on suspendra un site, on n'a pas besoin de l'avis de quelqu'un d'autre.

Il y a d'autres formes d'abus tels que le hameçonnage, d'autres mauvaises utilisations sur Internet que nous voyons au quotidien. Par exemple, nous avons une plainte sur quelqu'un ayant enregistré .RAPE, ce qui veut dire « viol ». C'était vraiment horrible, on ne va pas attendre que quelqu'un s'en préoccupe. Nous sommes une entreprise privée, nous étions d'accord à ce sujet, nous l'avons suspendu et il n'y a pas eu de procédé à suivre. J'étais d'accord, c'était ce qu'il convenait de faire.

Il y a d'autres cas pouvant être moins graves. Par exemple, un cas d'abus de marque déposée. On reçoit une notification nous

disant que telle ou telle personne fait du téléchargement illégal. On va observer les faits, et si on a une relation de confiance avec le MPAA, par exemple, qui a été critiqué par Mitch et d'autres, nous savons qu'en 9 mois, nous avons reçu 12 plaintes. C'étaient vraiment des scénarios parmi les pires. Ces plaintes concernaient le même site. Avons-nous demandé au studio des films de passer à travers le processus ou avons-nous décidé de suspendre ? On a suspendu.

C'est nous qui sommes responsables donc on prend nos propres décisions. On peut vous dire « vous ne pouvez pas entrer dans mon restaurant parce que vous n'êtes pas habillé correctement. Si ça vous dérange, vous pouvez aller manger ailleurs ». C'est la même chose pour les abus sur Internet. Chacun prend ses décisions. Moi, je n'ai pas de problèmes avec cela.

Quand on est ici, on observe tout cela, on voit très bien qu'on n'est pas d'essayer de se protéger nous, on est là pour protéger les consommateurs.

Et pour ce qu'a dit Robin, nous ne sommes pas là juste pour retirer les noms de nos clients. Nous ne sommes pas là pour les mécontenter mais pour les satisfaire, mais tout d'abord, nous voulons sûrs que si nous retirons quelque chose, c'est qu'il y a eu abus. Nous ne faisons pas de lois. Je peux vous assurer que je ne suis pas un faiseur de lois et je ne veux pas en être un.

Ce n'est pas ce que nous faisons, ce que nous faisons, c'est appliquer un code de conduites, de politiques acceptable, ce que beaucoup d'internautes le font en ligne et hors ligne. Je vais passer la parole au prochain intervenant.

RAFIK DAMMAK : Merci, Jon. Nous allons aux autres intervenants de prendre la parole et nous allons aussi passer à la prochaine question.

STEVE METALITZ: Merci. Ce que l'on vient d'entendre, c'est une variété d'approches par des entreprises différentes qui agissent dans des environnements différents. Que ce soit l'approche de type ADR ou bien l'approche PIR, il y a donc des degrés d'efficacité différents, mais l'idée d'encourager ce genre d'approches volontaires est bonne. Cela inclut la distinction faite entre les ex-anti [et les ex-pour] la mise en application.

Il faut montrer son droit de propriété de marque déposée avant d'enregistrer un TLD particulier. Une fois que l'information est disponible, si elle est utilisée à des fins illégales, dans ce cas-là, je demande à ce que les gens puissent aller consulter des informations comme celles mises à disposition par Donuts. Il ne s'agit pas de retirer un site en entier, ce n'est pas de ça qu'il s'agit, nous n'allons pas retirer le droit d'expression sur Internet,

mais comme on l'a dit, il y a d'autres endroits où ils peuvent aller s'exprimer. Il s'agit de retirer certains éléments sur certains sites dans la juridiction de certains pays. Il ne s'agit des situations dont on a parlé ici.

RAFIK DAMMAK : Merci. Steve DelBianco. Steve ?

STEVE DelBIANCO: Merci, Rafik. Il s'agit d'un sujet très intéressant. Je pense que je sais pourquoi. Parce que si on prend des dispositions à propos d'une plante, c'est comme si on créait une loi par rapport à tel ou tel droit. C'est à nous de voir si une plainte est fondée et si on doit agir, donc c'est à la discrétion de chacun. On ne va pas agir et retirer un domaine complètement parce qu'un utilisateur a utilisé ce même domaine illégal ou pour vendre, par exemple, des produits volés. Il faut être plus spécifique et c'est essentiel. Vous ferez plus confiance à Donuts par exemple, parce qu'ils ne retireront pas un domaine en entier parce qu'il y a une activité illégale. Comme décrit dans les PICs, il y a une définition des conséquences telles que la suspension, [conformément aux] lois applicables et les procédures applicables. Les sauvegardes anticipent les besoins d'équilibre des spécificités et de protéger des conséquences les gens qui ont des activités complètement légales, même si quelqu'un a utilisé le domaine illégalement.

RAFI DAMMAK : On va prendre la question de Thomas, puis on passera au prochain point parce qu'il nous reste beaucoup de questions à traiter. Thomas.

THOMAS RICKERT : Merci. Thomas Rickert. Je représente [Eco], une association en Allemagne. On m'a demandé de rejoindre ce panel, ce sont les bureaux d'enregistrement qui me l'ont demandé parce que pendant 20 ans, nous avons aidé l'industrie sur la réglementation dans les domaines de la sécurité et de sauvegarde.

Nous avons tous de nombreux scénarios en tête et je pense que ce domaine est d'une grande complexité. Il est donc difficile de trouver des solutions générales parce qu'elles ne fonctionnent pas. Les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement peuvent se débarrasser de leurs clients très facilement.

Si on vous envoie, en tant que fournisseur de services, une notification signalant un abus et que vous ne faites rien, vous pouvez faire l'objet de poursuites criminelles. Si vous retirez, par contre, le service à vos clients qui ont des activités complètement légales, là vous vous exposez à des poursuites de

la part de votre client. Donc faire le bon choix n'est pas toujours facile.

Je pense qu'il y a plusieurs cas dans lesquels ils ne prennent pas la bonne décision, mais personne parmi ceux que je connais ne prend de décisions à la légère. Plus particulièrement, si vous dites « je n'aime pas ce qu'il y a sur yahoo.com, qu'allez-vous faire ? », non, ça ne fonctionne pas comme ça. Il faut absolument évaluer les cas un par un.

Je suis responsable, par exemple, d'un site en Allemagne, je suis aussi président d'une association en Allemagne, une organisation [qui rassemble les hotlines] dans le domaine de la réduction de la disponibilité d'images pornographiques infantiles et bien sûr, pour trouver les acteurs malveillants et protéger les enfants. On reçoit les plaintes, on travaille avec les ISP et les forces de l'ordre pour agir de façon adéquate. Souvent, on ne suspend pas les sites parce qu'il y avait des enquêtes en cours et il fallait que le site reste ouvert. Souvent, il y a des preuves d'abus sur les sites et il fallait qu'elles soient disponibles pour les enquêteurs. Il faut réagir différemment, il faut observer, il faut vraiment étudier les plaintes, il faut étudier les réponses et les sanctions à prendre et il faut essayer d'éviter de causer des dégâts.

L'autoréglementation, c'est très bien, les fournisseurs de services ont déjà des dispositions et cela depuis le début de l'Internet et ils sont tout à fait d'accord pour mettre en place leurs réglementations pour leurs propres services. En tant que consommateur, si vous violez ces réglementations, votre contrat peut être annulé, mais tout cela doit être conduit avec beaucoup de prudence. Il existe des listes de noms bloqués disponibles aux ISP, certaines de ces listes ont été analysées. Beaucoup des organisations à l'origine de cette liste ne la mettent pas à jour. Donc, il faut une certaine responsabilité de la personne gérant cette liste.

Par exemple, dans des pays au nord de l'Europe, il y a quelques années, les ISP se sont servis de ces listes et un client sur un site s'est plaint à son ISP parce qu'il n'avait pas accès à son site. Les ISP ont fourni cette liste aux forces de l'ordre. Donc ils sont allés les voir, les forces de l'ordre ont dit ne pas être responsables et avoir besoin de ces listes pour leurs enquêtes.

Encore une fois, il faut faire preuve d'une certaine diligence, d'une certaine prudence avant de suspendre tel ou tel site. Il faut qu'il y ait une approche différente par rapport aux plaintes arrivant, et c'est tout à fait satisfaisant que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement prennent leurs propres décisions.

RAFIK DAMMAK : Je crois qu’il y a plusieurs commentaires mais je vous demande d’être brefs.

MITCH STOLTZ: Pour la plus grande partie de ce que j’entends, je suis heureux, ça me donne du courage ce que disent les opérateurs de registre et les bureaux d’enregistrement en termes de nuances et de discrétion spécifique, mais voilà ma préoccupation, et pour répondre précisément à Michele, je vais vous donner trois points de vue.

Premièrement, proposition à l’initiative des domaines sains pour créer un UDRP pour le contenu sur Internet. Deuxièmement, et nous en avons parlé sur le blog FF, des groupes pour l’application de la loi dans le domaine des pharmacies en ligne. C’est donc plutôt au Canada et dans le cadre de politiques des États-Unis – en fait, à une époque, on permettait l’envoi de produits pharmaceutiques pour un usage personnel à des gens se trouvant aux États-Unis. Une transaction était donc autorisée, mais suivant le point de vue des différentes associations, il semblerait que certains aient pensé qu’ils ne devraient pas avoir le droit de posséder un nom de domaine. Troisièmement, l’accord entre Donuts avec la MPAA.

Ce n'est pas pour blâmer Donuts ou qui que ce soit. Je crois qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils souhaitent, mais quelques jours après l'accord MPAA-Donuts, il y a eu des commentaires, et je paraphrase mais en gros, ça disait « que ceci soit un modèle pour tous ». La MPAA a dit la chose suivante dans le cadre de commentaires auprès de représentants commerciaux aux États-Unis, c'était le résultat de différents groupes de réflexion à Washington DC qui disaient que c'était justement là qu'il y avait danger, parce que si on peut dire « oui, de toute évidence, certaines choses sont légales et d'autres ne le sont pas », parfois les choses sont blanches ou noires, mais il y a aussi des cas où l'interprétation est grise. Si tout le monde est soumis aux mêmes politiques, il y a alors des lois qui seront faites par d'autres moyens.

Il y a également eu le cas de la Commission Européenne qui demandait aux plateformes, aux réseaux sociaux, etc., d'appliquer volontairement, en fait des politiques contre les discours de haine. Ce type de choses est très controversé suivant les pays, il n'y a pas d'uniformité, donc on ne peut avoir de mesures volontaires, lorsque ce sont des gouvernements qui s'en occupent et qui, en fait, cherchent à mettre en place des réglementations. Il n'y a rien de volontaire dans tout ça.

Alors, à quoi sert un nom de domaine ? S'agit-il seulement d'un identificateur unique pour un service sur Internet ou bien s'agit-

il de bonne citoyenneté, est-ce une question de lois ? Quelles sont les politiques, quelles sont les lois du pays qui s'appliquent ? Et si les gens ne sont pas d'accord avec le contenu de cette certification, est-ce que cela ne veut pas dire qu'en fait, le système des noms de domaines est miné par tout ceci ?

RAFIK DAMMAK : Merci, Mitch.

LIZ FINBERG : Je vais être brève, mais je voudrais quand même dire qu'il n'y a pas eu de proposition au sein du HDI pour un IDRP sur le contenu.

En ce qui concerne les différentes pratiques, les différentes propositions, pour le .PHARMA, je dois vous dire qu'il n'y a pas eu de pressions pour l'adoption des mêmes pratiques. La HDI a pour objectif d'être un groupe non-ICANN. Les pratiques sont volontaires et, au sein du groupe, il y a une compréhension très large comme quoi nous ne sommes pas d'accord et que chacun est libre d'adopter, ou non, les propositions discutées. Merci.

RAFIK DAMMAK: Merci, Liz. Nous allons passer à la prochaine question.

Est-ce que l'ICANN et d'autres systèmes participant aux noms de domaines peuvent participer à [certaines parties de] la réglementation sur le contenu et refuser de participer à d'autres ?

J'aimerais entendre ceux qui n'ont pas encore parlé. Oui, Richard, c'est vous, justement.

RICHARD LEANING :

J'ai travaillé dans l'application de la loi et je suis le seul qu'on ait pu trouver dans ce bâtiment, j'étais en chemin vers le bar mais ils m'ont attrapé.

La discussion est intéressante. Du point de vue de l'application de la loi, c'est vraiment très complexe. C'est très complexe, d'ailleurs, pour toutes les entités d'application de la loi dans le monde, parce que ce type de problèmes, en général, on le traite au niveau national. Il est donc intéressant d'entendre cette discussion.

Ce que l'on fait avec les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre, c'est qu'on établit de bons contacts avec eux, par exemple Donuts est un cas où vous avez quelqu'un qui est contre la législation qui s'adresse donc au bureau d'enregistrement et c'est à vous de voir.

Ce qui est complexe pour nous dans l'application de la loi, c'est devons-nous parler aux noms de domaine ? Devons-nous parler à Google ? Nous, nous n'avons aucun contrôle sur les ccTLDs donc c'est vraiment difficile pour nous. Nous nous occupons des cas individuellement, et en général, nous réagissons, nous essayons d'être plus proactifs mais, en général, nous réagissons.

Tout le monde pense que pour la cybercriminalité, l'application de la loi est similaire à ce qui se passe dans d'autres domaines, mais en fait, il n'y a pas d'unité qui s'occupe de la criminalité sur l'ensemble d'Internet. Donc pour les produits pharmaceutiques, vous avez une entité spécifique qui s'occupe de ça, au niveau national, puis vous avez d'autres entités s'occupant d'autres choses. Il n'existe pas de solutions déterminées pour tous les scénarios. En fait, les solutions sont uniques pour chaque cas.

Pour ce qui est de la question posée, y-a-t-il quelque chose que nous pouvons faire ? Comme nous le disions, il n'y a pas de lois internationales, il n'y en aura jamais. C'est donc une question de juridiction au niveau national. Je ne sais pas si ça répond à votre question, mais au moins, j'ai parlé. C'est déjà un début.

RAFIK DAMMAK:

Nous allons écouter Shane, puis Robin.

SHANE TEWS:

Je m'appelle Shane Tews. Alors, il est 18 heures, dimanche soir, nous sommes en Inde, dans un endroit historique, magnifique et nous sommes dans une salle sombre à discuter de ce sujet parce qu'en fait, dans cette communauté, nous considérons que c'est très important. Voilà pourquoi le guide de candidature pour les nouveaux TLDs a pris si longtemps, parce que c'est un sujet sensible.

Nous faisons, pour la plupart d'entre nous, partis du CCWG, nous essayons de voir comment faire avancer l'ICANN vers la phase suivante, donc je pense que nous devons bien nous rendre compte que nous n'essayons pas de nier le droit de qui que ce soit. Mais les entreprises ne doivent pas être obligées d'héberger des activités illégales. Vous savez qu'il y a eu une attaque aux États-Unis et ça a causé vraiment de gros problèmes pour certaines entreprises. Que ce soit par les modalités de service, agir dans le cadre d'un accord volontaire, c'est un outil qui nous permet de garantir de l'Internet.

Nous essayons de gérer l'équilibre de tout ceci. Nous nous occupons des activités illégales qui ont lieu sur Internet, donc en fait, nous n'éliminons pas le contenu, nous essayons d'utiliser nos moyens pour gérer les informations, guidés par des processus.

Je voudrais, en fait, féliciter tous ceux présents pour essayer de maintenir cet équilibre, mais le fait qu'il existe des sociétés individuelles ayant choisi différentes manières, n'oublions pas que nous avons le choix. Il n'y a pas d'obligations, il n'y a pas de réglementation fantôme à laquelle nous devrions tous nous conformer.

ROBIN GROSS:

Si on examine la question, c'est en fait de savoir comment nous pouvons participer dans certains forums de réglementation et pas dans d'autres. Ce qu'on voit, ce sont en fait toutes ces questions rassemblées, mais je crois qu'il y a un certain danger à l'application de certaines modalités de service pour les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre. Il n'y a pas de distinction. À l'écran, il est simplement marqué « contenu juridique ».

Donc je crois que personne, ici, au panel, ne sera contre le fait d'agir efficacement et rapidement, par exemple en matière de pornographie infantile ou de violence à travers le monde, de choses nuisibles. C'est ce type d'arguments que l'on entend puis on l'applique au droit d'auteur ou aux licences professionnelles ou aux entreprises, etc. Mais en fait, le mal dont on parle dans ce cas-là n'a rien à voir. par exemple, avec les dangers de la pornographie infantile.

Ce qui se passe, c'est que nous élargissons la mission de l'ICANN, c'est un peu une dérive. Si vous regardez bien à l'écran, l'ICANN, les parties contractantes, tous, nous devenons des experts pour décider si oui ou non quelque chose doit être accepté, parce que c'est une des questions de licences dans une juridiction spécifique, ou bien c'est une question de blasphème, ou bien c'est contre la morale publique...

Cela dépasse de beaucoup la mission de l'ICANN, la coordination des noms de domaines. Ce sont des questions sociales, ce sont des questions juridiques. Nous avons vraiment une inflation par rapport à certaines choses qui sont vraiment nuisibles. Il y a des choses vraiment dangereuses, on utilise le même argument pour l'appliquer aux droits d'auteur. C'est un gros problème, on ne peut pas fonctionner comme ça.

JON NEVETT :

Merci, Robin. Tout à fait. Je crois que c'est un point de vue tout à fait raisonnable. Je vois dans les Principes de Manille que le principe numéro 2 nous dit que le contenu ne doit pas être restreint sans une ordonnance provenant d'une autorité judiciaire. Il n'est pas marqué que les droits d'auteur, c'est pas très grave mais que, par contre, la pornographie infantile c'est autre chose. C'est assez clair.

Je comprends tout à fait votre point de vue et je le trouve tout à fait raisonnable pour un fournisseur de service de dire « moi, le contenu, peu importe ». Pour nous, lorsque c'est très clair, tout ce qui est droits d'auteur, nous nous en occupons.

Mais pour souscrire à ces principes de Manille, je crois que c'est très clair, je ne connais pas de fournisseur de services Internet qui dira « non, vous êtes obligé d'obtenir une ordonnance judiciaire dans une question de pédopornographie ». Mais vous avez un point de vue très nuancé.

GRAEME BUNTON :

Pour ce qui est des commentaires, lorsque je relis la question, je crois que Thomas a très bien expliqué la complexité impliquée dans ce type d'affaires, surtout au quotidien. Si vous allez parler au personnel en charge de la conformité, en général, ils n'aiment pas décider de ce genre de choses, ils préféreraient que ce soit décidé autre part. C'est très difficile d'identifier ce qui est en infraction avec la loi, cela dépasse les compétences du bureau d'enregistrement.

Je crois que tout le monde est d'accord pour dire que, dans la plupart des cas, ce n'est pas clair, les plaintes pour abus ne sont pas claires. Il y a toujours une zone grise dans n'importe quelle plainte que nous traitons. Il faut que le titulaire de nom de

domaine et le plaignant discutent et tentent de voir, entre eux, quelle est la situation.

En termes de processus, nous essayons de ne pas choisir mais de suivre un processus. Parce que si on a un processus bien établi, propre, nous pouvons rester fidèles à ce que nous sommes. Ce que nous essayons de faire en matière de processus, c'est de respecter nos processus justement, et nous ne suivons pas le même raisonnement. Très souvent, les plaintes que nous recevons nécessitent que nous allions vraiment voir dans le détail ce qui se passe et cela prend un certain temps.

Je crois qu'il est bon de faire ce que fait Jon, c'est plus logique, disons, du point de vue de l'entreprise, de faire ce que dit Jon, c'est plus rapide, mais je crois qu'il y a d'autres approches. Nous essayons d'être équitables, nous faisons parfois des erreurs, c'est clair, mais d'une manière générale, je crois que notre approche est adéquate.

STEVE DelBIANCO:

J'aime bien la façon dont est formulée la question parce que je voudrais être l'allié de Mitch et c'est ce que cela me permet de faire. Mon travail est de sécuriser l'entreprise pour ses membres. Mitch et moi, on aimerait bien convaincre un gouvernement d'adopter une loi. Une loi, par exemple, sur le discours de haine,

sur le droit à l'oubli, les restrictions de flux de données. C'est le type de lois qu'on pourrait imposer ensemble.

Mais Mitch, on ne réussira pas. Après, on passe donc à la deuxième partie de la question, s'assurer que les sociétés qui exécutent leur propre programme puissent agir sur la base des plaintes reçues, sur la base des procédures qu'elles ont adoptées, donc la discussion sur Donuts est une bonne chose. Puis, il y a l'ICANN et la mise en application des PICs.

Ces procédures sont le point de départ pour toutes les parties contractantes. Nos procédures, en ce qui concerne par exemple le discours de haine, doivent avoir un certain niveau de spécificité et la nature vérifiable du discours existant, savoir si le discours est avéré et est en infraction avec la loi. C'est comme ça qu'on peut y arriver. Suggérer qu'un email d'un dirigeant politique doit absolument conduire à éliminer tout un site Web, certaines lois ne fonctionnent pas, ne sont pas raisonnables et sont parfois adoptées. Mais vous n'êtes pas forcément obligés de fonctionner sans procédures, avec un certain équilibre.

Donc Mitch, ce sera bien, on va avoir une loi internationale tous les deux.

MITCH STOLTZ :

Je crois que la pédopornographie est un mauvais exemple. Je peux vous donner un exemple en dehors du système des noms de domaines, mais un système existe au Royaume-Uni, au niveau des FSI, permettant de bloquer toutes ces images de pédopornographie. Ensuite, on se dit qu'on a un super système maintenant, on peut l'utiliser pour l'infraction aux droits d'auteur, c'est là que ça commence.

Autre exemple en dehors du système des noms de domaines. C'est un système un peu similaire, la MPAA. C'est vraiment le système de notation des différents films. C'est une organisation non gouvernementale mais qui a énormément d'influence sur ce que les gens voient et entendent en matière de films. Récemment, ils ont été poursuivis sur le plan juridique parce que les consommateurs ont exigés qu'ils utilisent l'influence de leur système de notation pour éviter que les enfants voient, dans des films, des gens en train de fumer. La décision a été qu'on ne peut pas les forcer à le faire, parce que ce n'est pas ça que sert ce système, ils devaient donc pouvoir exercer leur propre jugement.

Lorsque vous avez un mécanisme qui peut interrompre l'expression, qui peut empêcher de voir certaines choses, qui peut bloquer les canaux d'informations, il y aura des gens pour tenter de l'utiliser, quelles que soient leurs motivations et leurs priorités. C'est là qu'il y a danger et c'est là que L'ICANN ne doit absolument pas se mouiller.

Moi, je suis externe, je ne suis pas de l'ICANN, donc j'admets que je ne suis pas un participant typique, mais pour nous, la réglementation du contenu, c'est la réglementation du contenu, que ce soit les PICs ou autre chose, quel que soit le nom qu'on lui donne, si c'est quelque chose d'inévitable, c'est quelque chose qui, du point de vue pratique, s'applique à tous, alors c'est une loi, c'est l'équivalent d'une loi.

RAFIK DAMMAK :

Il nous reste quinze minutes pour cette session, on passera donc ensuite la parole à l'auditoire.

Donc nous avons Allen, puis on passera là-bas.

ALLEN GROGAN :

La question, c'est est-ce que l'ICANN peut traiter la question de la réglementation du contenu, dans certains domaines ? J'aimerais dire deux choses.

Pour revenir au point où j'avais commencé, donc la mission et les statuts de l'ICANN, ce qui est exprimé dans le cadre du mandat de l'ICANN, c'est de coordonner le développement et la mise en application de politiques pour lesquelles des résolutions uniformes sont nécessaires pour faciliter la sécurité et la stabilité du DNS, entre autres.

Je crois qu'en matière de développement de politiques, vous pouvez examiner la déclaration de la mission et vous dire qu'il y a certains types d'abus qui, s'ils impliquent un danger pour la stabilité et la sécurité du DNS, peuvent effectivement conduire à des droits d'application de la loi plus importants pour l'ICANN.

Par exemple, pour ce qui est des réseaux zombies, pour les programmes dangereux qui peuvent avoir un impact sur le DNS, ça, ça fait partie de la mission de l'ICANN. Encore une fois, cela est soumis au développement de politiques par le biais du processus ascendant multipartite, ce n'est pas le personnel de l'ICANN qui l'impose. Mais si la communauté décide de mettre au point des politiques liées à certains types d'abus ayant un impact direct sur la stabilité du DNS, à mon avis, là, on peut se trouver dans le cadre du mandat de l'ICANN.

Du point de vue du contrat, brièvement, ça c'est compliqué et je ne voulais pas entrer dans le détail de toutes ces dispositions, mais un des enjeux, à mon avis, je crois, encore une fois, que c'est une question de politiques et une question de prise de décision. Où sont-elles prises ? Sont-elles prises par le personnel ou par le processus ascendant ?

Par exemple, dans la section 3(a) sur l'accord d'enregistrement de nouveaux gTLDs, vous avez des dispositions à inclure aux contrats et qui évitent un certain nombre de choses - tout ce qui

est piratage, contrefaçon, hameçonnage et représente des activités frauduleuses. Lorsque vous avez toute une liste d'activités comme celle-là, est-ce que l'ICANN peut dire « nous allons traiter certaines activités différemment d'autres » , ou bien est-ce à la communauté de le déterminer. Je ne réponds pas à cette question, je la pose.

RAFIK DAMMAK :

Merci. On va passer la parole à Steve. Soyez bref, s'il vous plaît, pour que l'o puisse entendre les questions.

STEVE METALITZ :

Tout d'abord, sur la question, nous avons tous dit qu'il faut être diligent, qu'il faut faire attention et reconnaître les nuances, et je suis d'accord.

Alors, examinons cette question d'inflation. Je l'ai dit au tout début, si l'ICANN peut le faire ou si les participants du système des noms de domaines peuvent le faire, en fait, ce sont deux choses différentes parce qu'il y a des politiques de consensus, il y a des contrats.

Les participants au système des noms de domaines, les opérateurs, les bureaux, etc., je crois que beaucoup l'ont dit, ils doivent avoir une certaine flexibilité pour pouvoir mettre en

place leurs propres politiques et les appliquer. C'est une première inflation.

La réglementation de contenu. Il faut être clair, ce sont les gouvernements qui s'occupent de ça. Ici, nous parlons des modalités de service, et dans certains cas, il y a une réglementation du contenu, c'est vrai, mais faisons attention à l'étiquetage que nous utilisons.

Quant à la question de la pente [dangereuse], il nous faut penser à des moyens, il y a peut-être des choses à faire pour réduire cette inclinaison de la pente, ce danger, et je crois qu'il y a une analyse juridique à faire. Dans quelle mesure les normes juridiques sont-elles [acceptées] au niveau international ? On peut distinguer certaines choses.

Par exemple pour le blasphème, il n'existe pas de norme internationale par rapport à ce qui est acceptable. Pour les droits d'auteur, vous avez 172 pays qui ont signé la Convention de Bern, vous avez 163 pays qui participent à l'accord de l'OMC qui détermine certaines choses en la matière. Ces pays n'ont pas même tous les mêmes droits mais il y a quand même, à un haut niveau, une harmonisation du point de vue juridique qui veut dire que nous n'en sommes pas au même point que les lois sur le blasphème.

Je crois que, pour les programmes frauduleux, nous sommes un peu entre les deux. Il existe des règles internationales pour les programmes frauduleux. Il y a des dispositions volontaires, certaines organisations, des listes dont on a parlées, sont acceptées assez largement, ce qui peut nous donner un moyen acceptable de respecter les nuances.

RAFIK DAMMAK :

Merci, Steve. Nous allons maintenant passer aux questions de l'auditoire et nous vous demandons, encore une fois, d'être aussi bref que possible.

Donnez votre nom et votre affiliation, s'il vous plaît.

MILTON MUELLER :

Steve, vous avez accusé l'EFF de brouiller un peu les limites entre les dispositions contractuelles imposées par l'ICANN et les termes de service privés. Je pense que c'est vrai. Vous nous avez donné l'impression que tout cela était privé, qu'il y a de nombreuses variables, que tout le monde a des opinions différentes et que des lois ne pourraient pas être imposées à qui que ce soit.

En fait, ce que vous n'avez pas mentionné, c'est que nous, tous, utilisateurs de l'ICANN, pouvons faire levier et tirer profit des réglementations du contenu. Finalement, Monsieur Grogan,

vous avez parlé de la section 3(a) et de spec 11 en détail, mesdames, messieurs, ce n'est pas juste une tentative de tirer profit du DNS pour réglementer les formes variées d'activités qui ne sont pas directement liées à la stabilité et à la sécurité du DNS.

Nous avons encore des débats sur le rôle de l'ICANN pour ce qui est de l'application de spec 11. Nous avons besoin d'une discussion plus centrée autour du rôle de l'ICANN et sur les dangers que cela va poser si cela déborde sur la réglementation du contenu.

PATRICK PENNINCKX:

Je trouve ça très intéressant. Je suis Patrick Penninckx, je viens de la Société de l'Information au Conseil de l'Europe.

Je pense que cette discussion est un peu trop centrée sur les États-Unis. Je remercie le participant allemand qui nous a apporté l'opinion des autorités allemandes sur ce sujet.

Dans beaucoup de cas, je ne suis pas d'accord avec l'idée que l'enregistrement des noms et la réglementation des contenus ne vont pas ensemble.

Vous avez cité des exemples de sites dont le nom était suffisamment clair et qu'ainsi on pouvait savoir exactement quel en serait le contenu à partir de son nom. Il est donc intéressant

et important de comprendre de quoi on parle. Lorsqu'il s'agit d'éviter les réglementations sur le contenu, c'est très bien, mais quel sera le résultat de tout cela ?

Il y a une diversité dans l'interprétation et on ne peut pas prédire le rôle des ISPs. Donc ce n'est pas seulement dans le contexte américain, mais c'est aussi dans le contexte européen. Par exemple, là où je me trouve, il y a une interprétation différente [à la Cour Internationale des droits de l'homme ou à] la Cour Européenne de Justice.

Comme l'a dit l'intervenant allemand tout à l'heure, la responsabilité légale des ISPs peut être différente. Chacun peut appliquer ses propres principes et il peut y avoir un impact différent. Il ne s'agit pas seulement de retirer un site, mais il peut y avoir un effet important sur l'aspect juridique. Il y a la convention sur la cybercriminalité de Budapest ratifiée par 50 états et dont la mise en application a eu lieu. Merci.

LEON SANCHEZ :

Bonjour, je m'appelle Leon Sanchez, je suis membre de l'ALAC ainsi que de l'IPC.

Il me semble qu'il y a un peu de contradiction avec l'EFF ici. L'EFF tente de lutter contre le fait que vous allez exporter les réglementations américaines. Cela s'applique aux États-Unis,

nous sommes en train donc, encore une fois, d'exporter ces réglementations américaines.

Comment est-ce que la mise en application des droits d'une personne peut être en opposition, peut être un obstacle à la réglementation du contenu par l'ICANN ? Un titulaire de marque déposée devrait pouvoir faire appliquer ses droits. On ne devrait pas mettre des niveaux différents aux droits fondamentaux de chacun. Voilà donc les questions que j'avais à vous poser.

KATHRYN KLEIMAN : Quelqu'un veut répondre ?

MITCH STOLTZ : Oui, je serais heureux d'y répondre mais je vais passer la parole aux gens souhaitant parler avant.

KATHRYN KLEIMAN : Monsieur Grogan a écrit sur son blog qu'en 2015, l'ICANN n'est pas un régulateur global de contenus Internet et le Conseil a confirmé cela ce matin, lors de sa réunion. Donc vous faites ça en privé, félicitations, vous faites ça à huit-clos, sans les représentants des droits de l'homme, sans la communauté non commerciale, sans tous ces gens ne disposant pas de procédures établies.

À Helsinki, Mason Cole était là en tant que liaison [entre le GAC et] la GNSO et il a parlé des initiatives pour la santé des domaines et les autres n'étaient pas là. Le DNA n'était pas là. Les politiques ne sont pas justes, le MPAA n'est pas juste.

Vous avez raison, de nombreux pays sont représentés, les lois sont différentes, mais est-ce que vous reconnaissez une violation de droit d'auteur quand vous la voyez? Il y a des choses qui sont illégales. Je ne sois pas juge, je ne suis pas bourreau, oui, de mon temps on a arrêté le hameçonnage, ce sont les responsabilités du DNS, mais vous allez au delà de ça, vous faites les choses de façon privé, sans procédures établies, sans frontières et vous dites que vous représentez le processus multipartite et ce n'est pas vrai, tout cela se fait à huit-clos. Merci.

RAFIK DAMMAK :

Juste pour dire que nous fermons la queue, nous ne pourrons pas prendre d'autres questions après cela. Nous allons donc finir sur cela.

MITCH STOLTZ :

Merci Kathryn, merci monsieur Sanchez, je vais essayer de répondre à vos questions.

Je suis vraiment désolé que mes exemples viennent pour la plupart des États-Unis, mais c'est ce que je connais le mieux, c'est mon domaine d'expertise et je pensais que ce serait utile à la discussion.

Je ne demande pas à ce qu'on exporte les lois américaines. Je parle de principes fondamentaux pour l'Internet, fondamentaux pour les membres de la communauté de l'ICANN, ceux qui construisent l'internet donc. Ce sont les prérequis pour une garantie des droits et cela représente un forum de procédures politiques, un forum où on peut débattre de ces droits et les former.

Les restrictions sur la liberté d'expression sont des restrictions de l'information et c'est exactement pour ça qu'on avait conçu l'Internet, pour éviter cela. Il y a donc un lien fort entre la réglementation du contenu et le fait qu'on puisse bloquer les canaux de communication.

Je ne pense pas que la protection des droits d'auteur est quelque chose de malveillant, je pense que les droits d'auteur existent dans tous les pays. Ce n'est pas une méthode uniforme. Il y a des lois sur le discours de haine dans beaucoup de pays, surtout en Europe et malgré tout, ce sont des choses controversées, des réglementations difficiles à appliquer et il faut décider à quoi elles sont applicables, ce qui ramène à la

même question : qu'est-ce que c'est que le DNS ? Est-ce que ça vous donne le droit de parler sur Internet ou simplement un identifiant unique ? Je parle de la communauté.

Vous savez, c'est un principe pour guider, je sais qu'il y a des nuances. Donc, les principes qui nous guident doivent être ceux de la liberté d'expression.

RAFIK DAMMAK :

Nous allons répondre aux deux dernières questions puis il nous restera cinq minutes pour faire nos derniers commentaires.

GERTRUDE LEVINE:

Je travaille pour l'Association Nationale des Conseils de Pharmacie, nous sommes l'opérateur du gTLD .PHARMACY.

Je voudrais souligner pour le groupe que le NABP a révisé 10 000 sites Internet vendant des médicaments aux patients américains, plus de 90% d'entre eux agissent illégalement. 80 et quelques % vendent sans ordonnance des médicaments qui devraient être délivrés avec ordonnance et ce, bien sûr, sans le conseil d'un pharmacien.

Sans rentrer dans les lois qui régissent les droits d'auteur, et sans parler de ce qui est légal ou illégal aux États-Unis, pour ce qui est de l'import de médicaments du Canada, nous savons que

c'est contre les lois américaines de vendre des médicaments sans ordonnance.

Le RAA dit spécifiquement « toutes les lois applicables », et je ne pense pas que ce soit à la communauté de l'ICANN de déterminer quelles sont les lois à appliquer, quelles lois doivent être suivies. L'ICANN devrait décider d'adopter le RAA simplement que c'est la bonne chose à faire.

MITCH STOLTZ : Donc toutes les lois de tous les pays ?

GERTRUDE LEVINE: Dans les pays où elles sont basées et où ces sites opèrent.

RAFIK DAMMAK : Merci. Mitch, excusez-moi, on va passer au nouvel intervenant.

SAVIO DSOUZA : Je m'appelle Savio Dsouza, je suis indien, c'est ma première fois à une réunion ICANN et je suis le secrétaire général pour l'industrie de la musique en Inde, qui représente 60% des musiciens du pays.

Vous savez qu'il y a des contenus numériques actuellement disponibles gratuitement, ce qui est très difficile à stopper.

Quand je suis arrivé à cette conférence, au tout début, je ne savais pas pourquoi j'étais là ni ce que j'allais en tirer.

Maintenant, je suis content de savoir que l'ICANN est vraiment intéressé par la participation de nouvelles personnes, ce que je trouve très positif. Je suis aussi très heureux d'avoir entendu les ministres qui ont parlé hier des sujets qu'ils soutiendraient, surtout sur tout ce qui était violation des droits d'auteur.

J'ai entendu tellement de déclarations ici, des déclarations qui disent « je ne pense pas que l'ICANN devrait appliquer telle ou telle réglementation », « je ne pense pas qu'il devrait y avoir de l'autoréglementation », « je ne sais pas si le gouvernement devrait même établir des réglementations ». Finalement, je rentre chez moi vraiment sans savoir ce que je vais aller dire aux gens avec qui je travaille.

Si vous voulez être moins centrés sur l'Europe et les États-Unis, vous devez faire plus de travail sur le terrains dans d'autres pays.

RAFIK DAMMAK :

Je sais qu'il y a plusieurs personnes qui veulent vous répondre, on va commencer par Jon.

JON NEVETT :

C'est dommage, Kathy vient de partir, parce que je voulais dire qu'elle avait complètement tort. L'initiative pour la santé des domaines est menée par l'industrie, elle n'a rien à voir avec le modèle multipartite.

Comme je l'ai dit au tout début, nous ne croyons pas en la réglementation du contenu par l'ICANN. Nous ne pensons que ce devrait être obligation, ce doit être des initiatives volontaires des opérateurs et des bureaux d'enregistrement qui devraient le faire eux-mêmes, c'est une bonne idée. Ça a été fait, par exemple, dans le cas de la pédopornographie sur Internet.

Ce n'est pas fait à huit-clos, c'est l'opposé. Nous avons annoncé toutes les décisions que nous avons prises, nous avons fait cela publiquement, nous avons des blogs sur Internet, nous avons publié toutes les références reçues, nous avons été complètement transparents dans notre procédure, ça n'a pas été fait sans transparence. Il ne faut pas dire que nous avons dire que nous avons fait les choses à huit-clos. Nous avons fourni des procédures établies dans tous ces cas-là et nous continuerons à continuerons à être transparents.

RAFIK DAMMAK :

Merci, Jon. Michele.

MICHELE NEYLON :

Je vais devoir courir parce que je vois qu'on m'appelle ailleurs.

Bon, en attendant, ce dialogue est intéressant et il est bon de le continuer. Il est important de savoir ce qui correspond au mandat de l'ICANN.

Moi, personnellement, ça fait des années que je participe à ces débats sur la gouvernance et l'Industrie de l'Internet. Les points clefs, c'est que nous, en tant qu'industrie, nous ayons une autoréglementation, une autodétermination, que nous choisissons comment nous allons gérer nos affaires. La plupart d'entre nous, nous sommes d'accord sur cela.

Dans le monde, nous savons très bien que beaucoup de gens font des choses malveillantes sur Internet et moi, je ne pourrais pas dormir la nuit si je savais que nous, en tant qu'industrie, nous ne faisons pas tout notre possible pour éviter ce genre de choses.

Par exemple, pour les faux médicaments, mon entreprise a travaillé volontairement là-dessus. Je ne pense pas que vendre de faux médicaments a quoi que ce soit à voir avec la liberté d'expression. C'est pour ça que j'ai beaucoup parlé, nous ne sommes pas des membres du DNA, nous participons à l'HDI et à beaucoup d'autres initiatives anti-abus. Quand les gouvernements commenceront à faire les réglementations pour nous, cela nous amènera à des situations bien plus difficiles.

Si quelqu'un veut continuer à discuter de ça avec moi, je ne suis pas difficile à trouver, mais là je dois y aller.

RAFIK DAMMAK : Merci, Michele. Steve, vous voulez prendre la parole ?

STEVE DeBIANCO : Oui, j'ai besoin de 10 secondes.

Mitch a cité un exemple, les fournisseurs de service au Royaume-Uni bloquant les sites de pornographie infantile. Ça, c'est un bon exemple. Et si on se base sur les exemples de marque déposée, on ne peut pas bloquer la pornographie infantile ? Voilà la pente glissante que nous devons absolument éviter.

MITCH STOLTZ : Je suis vraiment satisfait par ce que j'ai entendu aujourd'hui de la part des parties contractantes et je vois qu'il faut absolument qu'on évite cette pente glissante qui est une réalité. Il nous faut des réglementations responsables à travers des accords privés qui, encore une fois, doivent être équivalentes aux réglementations imposées par les gens en général, et chacun doit avoir le choix imposé par la concurrence.

Nous ne devrions pas avoir de réunions privées durant les réunions de l'ICANN et les résultats de ces discussions ne

devraient pas vus comme faisant partie du processus multipartite ascendant. C'est un chemin dangereux à suivre.

Nous parlions des Principes de Manille signés par ONG et d'autres organisations d'intérêt public de douzaines de pays. Il n'est pas rien mentionné au sujet de l'autoréglementation. Comme Steve vous le disait tout à l'heure, les contenus ne devraient pas être réglementés. Voilà la différence entre une compagnie choisissant de faire ce qu'elle souhaite au niveau de ses affaires et des demandes, qu'elles viennent d'un gouvernement ou de l'ICANN, ou d'un groupe d'entreprises privées.

J'aimerais remercier l'ICANN et toutes les personnes de ce panel pour cette conversation très intéressante que nous eue.

RAFIK DAMMAK :

Je voudrais remercier moi aussi les membres du panel. Nous y avons passé du temps, nous avons travaillé sur cette séance et j'espère que nous continuerons cette conversation à l'avenir. Il est bon d'avoir des débats comme celui-ci, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous pouvons travailler sur ces questions. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]